

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAC 143** Renouvellement d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, subvention (30.000 euros), avenant et convention.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 18 décembre 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 15.000 euros au titre de l'année 2019 approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de renouveler son adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, de signer sa nouvelle convention constitutive et un avenant à la convention au titre de l'attribution d'une subvention et lui propose l'attribution d'une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures est renouvelée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention au titre de l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le siège social est situé 2 impasse Girardon (18e).

Article 4 : La subvention attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, au titre de la culture pour l'année 2019, est fixée à 30.000 euros, soit un complément de 15.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 184375 - 2019-03402

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**